

Normes d'encadrement des sorties et de l'EPS

	Taux d'encadrement maternelle	Taux d'encadrement élémentaire
Sortie scolaire hors EPS	2 adultes dont le PE + 1/8 au-delà de 16	2 adultes dont le PE + 1/15 au-delà de 30
Séjour avec nuitée	2 adultes dont le PE + 1/8 au-delà de 16	2 adultes dont le PE + 1/10 au-delà de 20
Activités à taux d'encadrement "normal"	PE seul sauf en cas de sortie scolaire --> taux "sortie scolaire hors EPS" avec intervenant agréé	
Activités à taux d'encadrement renforcé : activités sur neige, ski, escalade, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, spéléologie (classe I et II), randonnée en montagne	2 intervenants agréés dont le PE + 1/6 au-delà de 12 élèves	2 intervenants agréés dont le PE + 1/12 au-delà de 24 élèves
Activités aquatiques (aisance aquatique, savoir-nager, natation)	2 intervenants agréés dont le PE + 1/6 au-delà de 12 (un devant, un derrière)	
Cyclisme sur route et VTT		
Activités interdites : tir avec armes à feu, sports aériens, sports mécaniques (sauf mini-motos sécuritaire), muscu avec charges, haltérophilie, spéléo de classe III et IV, canyoning, rafting, nage en eau vive, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne, via ferrata, descente en rappel		
Qu'est ce qu'un intervenant agréé ?		
Cas 1 : intervenant pro avec carte pro	Vérif carte pro, date limite et prérogatives : NB : diplôme généraliste (DEUG STAPS, BPJEPS APT..) suffit sauf pour activités en environnement spécifique : plongée, apnée, ski, alpinisme et activités assimilées, spéléologie, surf (pour ce qui nous concerne)	
Cas 2 : intervenant bénévole	1. Vérif FIJAES / 2. formation par CPC / 3. envoi CPD pour signature DASEN	

NB : Ces taux sont les plus "souples" possible. En fonction de la classe, de l'APS, du niveau des élèves, des conditions, de la compétence du PE... ils peuvent être renforcés.